

## - QUELQUES NOTIONS DE BASE...ET DE TAUX

- **Le taux**, fixé et révisé par chacune des collectivités mentionné dans votre avis d'imposition. La taxe qui en découle sert à couvrir les dépenses liées aux compétences exercées (voirie, services, sports, transports...)
- **La base**, établie par l'Etat. Celle-ci correspond à la valeur locative présumée du bien qui est revalorisée (augmentation) chaque année par l'état. C'est la base de multiplication des taux

Département : 43 HAUTE LOIRE      Commune : 080 A CRAPONNE SUR ARZON

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2015	21,69%	%	%	21,90%	%	%	%	
Taux 2016	21,54%	%	%	21,90%	0,136%	%	%	
Taux 2017	20,77%	%	0,77%	21,90%	0,141%	10,50%	%	
Adresse	BOULEVARD FELIX ALLARD							
Base	1600		1600	1600	1600	1600		
Cotisation	332,00 €		12,00 €	350,00 €	2,00 €	168,00 €		864,00 €
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation	2016			349,00 €	2,00 €			
	2017		12,00 €	350,00 €	2,00 €	168,00 €		
Cotisation totale			12,00 €	350,00 €	2,00 €	168,00 €		864,00 €
Variation				0,29%				

- **La Cotisation** = base multipliée par le taux
- **La Variation** met en avant la différence en pourcentage des montants prélevés entre 2016 et 2017
- **A savoir que des frais de gestion de la fiscalité locale (non visible sur cet extrait)** apparaissent en bas de page de votre avis. Ce montant est prélevé par la direction générale de la fiscalité publique pour la gestion administrative de cette taxe. C'est l'Etat qui récupère cette taxe.



Pour plus de détails sur le décryptage de votre avis d'imposition, n'hésitez pas à consulter le **site internet de Craponne sur Arzon** :  
**> Onglet Vie Municipale > Démarches Administratives** ou à vous rendre en mairie – une fiche explicative pourra vous être remise.

- Vidéo explicative : [Taxe foncière, qui paie, combien... ?](#)

## - QUI, POURQUOI, QUELS CHANGEMENTS...

COLLECTIVITE	ROLE DE LA TAXE	ANALYSE DE LA SITUATION 2017 / EVOLUTIONS
<b>COMMUNE</b> ICI l'exemple de CRAPONNE SUR ARZON	- Finance grâce à ce montant une partie des services et investissements du budget communal	- Baisse du taux communal depuis 2 années consécutives entre 2016 et 2017. - Chacune de ces baisses correspond à une neutralisation des nouveaux taux créés par l'adhésion à l'EPF SMAF (taxes spéciales) et à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (intercommunalité).
<b>SYNDICAT DE COMMUNES</b>	- Non concerné actuellement - Regroupement de communes pour la gestion de certains investissements ou services	
<b>INTERCOMMUNALITE</b> En ce qui concerne Craponne, l'intercommunalité est la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	- Finance grâce à ce montant les compétences spécifiques : économie, mobilité, tourisme, ... - S'applique depuis la fusion au 1er Janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Pays de Craponne et l'Agglomération du Puy en Velay. - La prise de nouvelles compétences pour développer de nouveaux services (c'est le cas notamment des transports ou de l'économie) engendre effectivement une taxe spécifique.	- Le taux de 0.77 % correspond à la baisse du taux communal entre 2016 et 2017. On parle de neutralité. - Si on additionne la part communale et intercommunale 2017, on retrouve le taux d'imposition communal de 2016 - C'est « juste » une répartition entre 2 collectivités différentes, liées à des changements de compétences.
<b>DEPARTEMENT</b>	- Finance grâce à ce montant leurs compétences : social, viabilité, route départementale, ...	- Pas de changement de taux en 2017
<b>TAXES SPECIALES</b>	- Liées à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier SMAF qui permet les acquisitions et le portage du foncier sur les communes de la Communauté d'Agglomération	- Augmentation 2017 de 0,005 %
<b>TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)</b> Anciennement connue sous le nom de redevance des Ordures Ménagères (REOM)	- Elle est liée à l'adhésion à la Communauté d'Agglomération. - Elle se substitue la redevance annuelle des ordures ménagères qui était reçue à Craponne au mois de novembre (montant 2016 : 149,00 €, qui devait augmenter en 2017)  - Auparavant vous receviez la <b>REDEVANCE</b> des ordures ménagères sur une feuille d'imposition différente. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) était due uniquement si vous utilisiez le service d'enlèvement des ordures ménagères.  - Depuis la fusion avec l'agglomération, la redevance disparaît pour laisse place à la <b>Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</b> . Celle-ci concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé.	- A partir de 2017, Cette taxe étant incluse dans la taxe foncière, vous ne recevrez plus de redevance propre à ce service. - Aujourd'hui, cette taxe ne dépend plus du service rendu mais se calcule sur les biens fonciers dont vous êtes propriétaires (même si ceux-ci ne produisent pas de déchets, car inoccupés) - De fait, en fonction des foyers, il y aura augmentation ou pas : Si le montant de la ligne est supérieur à 149 €, c'est qu'il y a effectivement une augmentation.
<b>TAXE GEMAPI</b>	Taxe qui finance la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	Non concerné

REMARQUES FREQUENTES

<p>« Ma taxe foncière a augmenté ! Je paie plus qu'avant ! »</p>	<p><b>A NUANCER</b></p>	<p><b>Oui</b>, tous les craponnais auront une taxe foncière qui aura augmenté de par l'évolution des taux et des bases appliquées par chacun.</p> <p><b>Mais</b> certains taux auront plus d'impacts que d'autres car il y a eu du changement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A noter que le taux communal diminue pour la 2<sup>ème</sup> année</li> <li>- Mais en parallèle, 2 taxes ont été créées (en 2016, puis 2017 : la taxe spéciale et la taxe intercommunalité). Il est délicat de parler d'augmentation, car les taux qui sont appliqués sur ces 2 taxes ont finalement été déduits de la taxe communale. C'est ce que l'on appelle la neutralisation.</li> <li>- La principale et possible augmentation (car pour certains, il y aura une baisse) sera le passage de la <b>redevance des ordures ménagères à la Taxe des ordures Ménagères</b>. Cette dernière n'est pas calculée sur la même base : Elle ne tient plus compte du service rendu, mais bien du foncier qui vous est lié. Elle est donc due même si un bâtiment est vide.</li> </ul>
<p>« On va payer 2 fois pour les ordures ménagères »</p>	<p><b>FAUX</b></p>	<p><b>Non</b>, vous ne payerez qu'une seule fois puisque la redevance n'existe plus. Elle est remplacée par la taxe des ordures ménagères qui est calculée différemment</p>
<p>« Depuis qu'on est rattaché à l'agglomération tout augmente »</p>	<p><b>FAUX</b></p>	<p><b>Non</b>, tout n'augmente pas, car l'agglomération applique effectivement, depuis 2017, un taux d'imposition mais qui a été « enlevé » au taux communal car il y a eu des transferts de compétences.</p> <p>En 2017, si vous additionnez le taux communal et le taux de l'agglomération, vous retrouvez la taux d'imposition de la commune en 2016 soit 21,54 %. Cette taxe sert à couvrir les dépenses liées aux nouvelles compétences de l'agglomération comme le transport, l'économie ou le tourisme.</p>